

# Risques liés à une assurance- placement de la branche 23, liées à des fonds.



Les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie liée à des fonds d'investissements [branche 23] :

## **Risque de fluctuation de l'unité (risque du marché)**

La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la fluctuation des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il pourrait ne pas récupérer [complètement] le montant investi.

## **Risque de liquidité**

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

## **Risques liés à la gestion des fonds**

Les fonds sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

## **Faillite de l'assureur**

En cas de faillite de l'assureur, le patrimoine constitué par les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

## **Risque lié aux mécanismes de protection**

Bien que ces mécanismes de protection aient pour objectif de diminuer l'impact négatif des fluctuations du marché, il est possible qu'à des moments déterminés de la vie du produit, les mécanismes de protection mènent à un rendement plus faible par rapport à un investissement dans le fonds de base libre de tout mécanisme.

